



CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Octobre 2019- V4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Rapport de présentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20200102-19_11_01C-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20191118-19_11_01_b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2019

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE	3
2. RAPPEL DE L'ÉCONOMIE DU CONTRAT	4
2.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE EAU POTABLE DE LA CCPR	4
2.2 LES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE	4
2.3 LES PRINCIPALES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES	5
3. PRÉSENTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE DE SAUR	9
3.1 MOYENS HUMAINS	9
3.2 MOYENS MATERIELS	11
3.3 CONTINUITÉ DU SERVICE	11
3.4 PÉRIODICITÉ DES INTERVENTIONS SUR SITE	11
3.5 ENGAGEMENT D'ALIMENTER EN PRIORITÉ LE SERVICE PAR LES SOURCES ET AMÉLIORATION DU SUIVI DE LA RESSOURCE	12
3.6 AUTOCONTROLE	13
3.7 MAINTENANCE	14
3.8 RENOUELEMENT	16
3.9 OPTIMISATION DU SERVICE	16
3.10 GESTION DES FUITES – ENGAGEMENT SUR LE RENDEMENT DE RESEAU ET L'ILP	17
3.11 TRAVAUX DE SECURISATION DES SITES ET D'AMÉLIORATION DES EQUIPEMENTS	17
3.12 AUTRES AMÉLIORATIONS	18
3.13 TRAVAUX SUR LES CLOTURES ET ETANCHEITE DES RESERVOIRS	18
3.14 DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES AU TITRE DU CONTRAT PAR LE DELEGATAIRE	19
3.15 RADIO RELEVÉ	19
3.16 OUTILS DE PILOTAGE	20
3.17 QUALITÉ DU SERVICE AUPRES DES ABONNES	20
3.18 DEVELOPPEMENT DURABLE	20
4. PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE DE SAUR	21
4.1 TARIFS ACTUELS (2019)	21
4.2 TARIFS 2020 DANS OFFRE INITIALE ET PREMIERES NEGOCIATIONS	21
4.3 TARIFS 2020 : OFFRE DEFINITIVE PROPOSEE APRES DERNIERE NEGOCIATION	22
4.3.1 - Simulation 1 : Lissage des tarifs délégataire sur 8 ans.....	Erreur ! Signet non défini.
4.3.2 - Simulation 2 : Lissage des tarifs dès 2020.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4 COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	23
5. PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA CCPR	27

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, a délibéré sur le principe du renouvellement de la délégation du service eau potable pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié au JOUE et à l'Essor du BTP le 07 juin 2019 avec une réception des candidatures et des offres fixées au 16 juillet 2019 à 12 heures.

Une visite des ouvrages a été organisée les 25 et 27 juin 2019. Une visite complémentaire a été réalisée le 03 juillet 2019.

La commission de délégation s'est réunie le 16 juillet 2019 à 16 heures au siège de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour procéder à l'ouverture des candidatures et des offres.

Un seul dossier de candidatures et d'offres a été reçu, de la société SAUR.

L'analyse des offres a été réalisée par l'Assistant Maître d'Ouvrage de la CCPR qui a présenté le rapport d'analyse à la commission le 30 août 2019.

Une première audition du candidat a eu lieu le 23 septembre 2019. Pour faire suite à la remise d'une offre complémentaire par SAUR, une deuxième réunion de négociations a eu lieu le 4 octobre 2019, puis une troisième négociation le 24 octobre 2019.

La clôture des négociations a été faite par courrier en date du 25 octobre 2019 adressé à la société SAUR.

La négociation étant arrivée à son terme, il revient au comité communautaire de se prononcer sur « le choix du délégataire et le contrat de délégation », conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, le présent rapport, après avoir rappelé ci-dessus les principales étapes de la consultation, expose les aspects majeurs du projet de contrat de délégation de service public et du choix de la société SAUR comme délégataire, soumis au vote du conseil communautaire.

Ce rapport a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, conformément à la réglementation, les annexes ayant été mises à leur disposition dans les locaux de la CCPR.

2. RAPPEL DE L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

2.1 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE EAU POTABLE DE LA CCPR

Les principales caractéristiques du service eau potable concerné par le contrat sont :

	Syndicat des Eaux de la Fontaine d'Oronge	Syndicat des Eaux Rhône Pilat	Syndicat des Eaux Roisey Malleval	Saint- Appolinard	Saint-Pierre- de-Bœuf	Syndicat de production	Total
Délégataire	SUEZ	SAUR	SAUR	CHOLTON	SAUR	SAUR	
Nombre d'abonnés	1566	3312	1468	350	884	0	7580
Volume produit (m ³ en 2018)	280898	563775	164952	30996	100233	162279	1303133
Volumes distribués (m ³ en 2018)	292181	587705	172138	34575	95774	0	1182373
Volumes importés (m ³ en 2018)	17212	27000	7186	3579	5132	0	60109
Volumes exportés (m ³ en 2018)	5929	3070	0	0	9591	155739	174329
Nombre de kilomètres de réseau (km)	77.300	129.088	77.844	20.562	20.010	7.755	331.559
Nombre d'ouvrages de prélèvement	7	4	4	5	1	3	24
Nombre de stations de production	2	2	4	1	1	1	12
Nombre d'ouvrages de stockage	4	13	7	1	2	2	28
Volume total de stockage	3 050	2443	825	350	550	200	7 418
Nombre de station de reprise ou de suppression	5	8	4	1	2	1	21
Nombre de compteurs	1679	3313	1468	352	878	0	7690

Il existe un autre contrat sur le périmètre de la CCPR : le contrat de délégation du service d'eau potable de Chavanay qui prendra fin en 2023. Il n'est pas concerné par ce présent contrat.

2.2 LES PRESTATIONS A ASSURER PAR LE DELEGATAIRE

La gestion du service inclut, pour une durée de **huit (8) ans, à compter du 1^{er} janvier 2020** :

- 1) l'obligation pour le délégataire d'assurer auprès des usagers le contrôle des raccordements au réseau public de distribution d'eau potable,
- 2) l'exploitation par le délégataire des ouvrages et installations de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable, conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,
- 3) l'obligation pour le délégataire :
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la production et à la distribution de l'eau potable,
 - d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements et des compteurs au réseau public d'eau potable,
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le nettoyage des ouvrages de stockage,
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien des stations de production, des stations de reprise ou de suppression,

4) l'obligation pour le délégataire de fournir à la CCPR les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

5) le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service.

6) les relations avec les usagers du service ainsi que la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

7) La continuité du service avec la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

2.3 LES PRINCIPALES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

La délégation du service eau potable est conclue pour une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le périmètre de la délégation comprend les communes de Bessey, Chavanay pour partie, Chuyer, La Chapelle-Villars, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Appolinard, Saint-Michel-sur-Rhône, Véranne, et Vérin.

La continuité du service est une préoccupation constante de la CCPR et du délégataire qui doit mettre tout en œuvre pour assurer cette continuité.

Le délégataire est tenu de mettre en place un service d'astreinte qui doit intervenir en cas de besoin, 24H/24H et 365 jours par an, pour assurer la continuité de service et le bon fonctionnement des ouvrages du périmètre de délégation.

Le délégataire doit, de jour comme de nuit, même les jours fériés, assurer une permanence, lui permettant de recevoir les demandes téléphoniques d'intervention d'urgence et d'y donner suite dans un délai maximum de deux heures en cas de panne ou d'incident.

Les coordonnées de ce service d'astreinte sont communiquées à la CCPR, aux communes et aux abonnés.

Le service d'astreinte comporte :

- ◆ une astreinte électromécanique,
- ◆ une astreinte fuite/casse – qualité de l'eau,
- ◆ une astreinte décisionnelle téléphonique.

Sauf cas de force majeure, le délégataire intervient sur toute réparation de fuites sur tout ouvrage et accessoire inclus dans le périmètre de la délégation :

- ◆ en cas d'urgence : la mise en sécurité, l'arrêt d'eau, la réparation puis la remise en eau sont réalisés en moins de 5 heures après réception de l'alerte,

◆ dans les autres cas, la mise en sécurité, l'arrêt d'eau, la réparation puis la remise en eau sont réalisés en moins de 12 jours calendaires à compter du jour où la fuite a été confirmée et localisée. Ces travaux sont réalisés en étroite concertation avec la CCPR et les autorités locales concernées. Le délégataire prend pendant ce délai toutes mesures conservatoires nécessaires.

Le délégataire informe sans délai la CCPR et les communes concernées des fuites constatées sur le périmètre de la délégation.

L'urgence visée ci-dessus est caractérisée par :

- ◆ la mise en danger de personnes ou de biens,
- ◆ la dégradation commencée ou probable de biens sous 5 heures,
- ◆ l'atteinte à la salubrité publique.

Le délégataire dispose d'un enregistrement des signalements de fuite permettant de tracer les délais ci-dessus.

Le délégataire doit désigner un référent technique et un référent administratif pour le suivi du contrat.

Dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet du présent contrat, le délégataire propose à la CCPR, compte tenu des constatations qu'il aura pu faire sur l'état réel de fonctionnement et les caractéristiques des biens, tout complément ou correction à l'inventaire joint initialement au contrat.

Dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet du présent contrat, le délégataire procédera à un contrôle exhaustif des plans des réseaux et à une mise à jour des plans fournis à la CCPR. Le contrôle comprend une reconnaissance exhaustive sur le terrain.

Dans ce même délai, le délégataire a à sa charge la réalisation d'un SIG (et conforme à la norme NF Z52-000 (traitement de l'information - Échange de Données Informatisées dans le domaine de l'information géographique [EDIGÉO]) qui sera consultable, via une plateforme WEB, par la CCPR.

Le délégataire complète le SIG par tous renseignements sur les dimensions et l'emplacement des canalisations et ouvrages annexes, regards, branchements. Chacune des interventions effectuées sur le réseau est positionnée et rattachée au tronçon correspondant, les informations issues de la fiche d'intervention sont intégrées dans la base de données. Des coupes détaillées signalent les dispositions spéciales adoptées aux points particuliers du réseau.

Le SIG est constamment mis à jour par le délégataire qui le tient à la disposition de la CCPR et lui en fournit toutes extractions, en tant que de besoin, sous toutes formes disponibles, y compris les tirages papier dont elle peut avoir besoin.

Le délégataire doit reporter sur le SIG, dans un délai d'un mois, l'ensemble des interventions et prestations qu'il réalise au titre du contrat.

Le fichier des abonnés, propriété de la CCPR, doit fait l'objet d'une mise à jour.

Dès le démarrage du contrat, le délégataire doit mettre en place une plateforme d'échanges et de stockage de données de la CCPR. Tous les éléments relatifs au contrat doivent y figurer.

Le délégataire met en œuvre a minima un point d'accueil physique des usagers sur le territoire de la CCPR. Les permanences ont lieu a minima deux jours par semaine.

Le délégataire doit assurer l'exploitation des installations de production, et notamment, la sécurité de la qualité de l'eau produite, l'entretien et la maintenance des ouvrages de production, la surveillance et l'exploitation des puits, forages et piézomètres, l'entretien des espaces verts des sites de production, le nettoyage annuel des réservoirs.

Le délégataire doit assurer l'exploitation des installations de distribution, et notamment, le respect de la qualité, de la quantité et de la pression d'eau, les interventions en cas de fuite, les opérations de purge du réseau, la surveillance et l'entretien des branchements, l'entretien et le renouvellement des compteurs des abonnés, le fonctionnement et l'entretien des installations de télésurveillance.

Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux situations de crise (alerter la CCPR et les communes ainsi que les abonnés, prendre toutes les mesures nécessaires pour régler les crises et pour répondre aux demandes du représentant de l'Etat et des services habilités). Dans le mois suivant le démarrage du contrat, le délégataire met en place des procédures de gestion des crises.

Le délégataire s'engage, de la date d'effet du contrat, à maintenir l'indice linéaire des pertes, inférieur ou égal à 2 m³/j/km et un rendement de réseau supérieur ou égal à 82% moyenné sur 3 ans.

L'ensemble des travaux d'entretien et de maintenance (curative comme préventive) des équipements est à la charge pleine et entière du délégataire.

Le délégataire assume, à ses frais, les travaux de maintenance des ouvrages, de niveaux 1 à 3 définis dans le cadre du cahier des charges et définis par la norme AFNOR FD X60-000. La CCPR assume, à ses frais, les travaux de maintenance de niveaux 4 et 5 desdits ouvrages.

Le délégataire a l'obligation de mettre en place de paramétrer et de tenir à jour un outil de GMAO.

Le délégataire a en charge le renouvellement dans les conditions suivantes :

- ◆ le renouvellement des canalisations pour un linéaire inférieur à 6 m,
- ◆ le renouvellement des canalisations dans l'emprise foncière des ouvrages, stations et captages est à la charge du délégataire, quel que soit le diamètre nominal des canalisations,
- ◆ le renouvellement des branchements dans la limite de 2 % par an,
- ◆ le renouvellement de tous les équipements, instrumentations, hydrauliques, mécaniques, thermiques, électriques, électroniques, informatiques et des équipements collectifs nécessaires à l'accueil et à l'activité professionnelle des personnels dans le but, d'assurer la continuité du service objet du présent contrat, dans les conditions de performances requises par le présent contrat.

Ces renouvellements font l'objet d'un programme de renouvellement contractuel financé par un compte de renouvellement identifié dans les comptes du délégataire. En fin de contrat, le solde de ce compte de renouvellement, s'il s'avérait excédentaire, sera reversé à la CCPR.

Les travaux de sécurisation des ouvrages et de mise en conformité avec les normes de sécurité sont à la charge du délégataire.

La redevance d'eau potable, dont les dispositions réglementaires sont précisées aux articles L 2224-11 et L 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, couvre l'ensemble des charges du service de production et de distribution d'eau potable.

La redevance comprend :

- une part revenant au délégataire,
- une part revenant à la CCPR.

La part du délégataire comprend un abonnement (part fixe) et la consommation (part variable de la facturation en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné).

Le produit des sommes encaissées pour le compte de la CCPR sera reversé par le délégataire à dernière date les 15 mars et 15 septembre.

Les travaux de branchements neufs confiés au délégataire sont évalués d'après le bordereau de prix annexé au contrat.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public payé par le délégataire à la CCPR a été fixé par délibération à 10€ par kilomètre de réseau d'eau potable.

Compte tenu de l'assujettissement de la CCPR à la TVA, la CCPR procédera directement à la récupération de la TVA ayant grevé les équipements par la voie fiscale.

Une réunion par trimestre aura lieu entre la CCPR et le délégataire afin de faire le point sur le suivi du contrat et notamment sur les opérations de renouvellement en cours (à comparer avec le programme de renouvellement), sur les événements significatifs de l'exploitation, sur la coordination et la préparation des programmes de travaux de la CCPR et du délégataire.

Chaque mois, le délégataire transmettra à la CCPR une planche d'indicateurs, notamment les volumes produits et distribués, les consommations d'énergie électrique, les astreintes, les fuites, les plaintes reçues, etc.

Le délégataire remet chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport technique et financier conforme aux dispositions de l'article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et portant sur les conditions d'exploitation du service.

Le délégataire remet à la CCPR, chaque année avant le 1^{er} Mai, tous les éléments d'information de son ressort de nature à permettre l'établissement par l'exécutif du rapport sur le prix et la qualité du service prévu par l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

De nombreuses pénalités sont prévues par le contrat en cas de non-respect des obligations mises à la charge du délégataire.

Il est prévu contractuellement des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire, notamment en cas de variation significative des volumes consommés ou du nombre d'abonnés, en cas de révision du périmètre de la délégation, en cas de modification des ouvrages ou des procédés de production ou de traitement, en cas de modification du compte de renouvellement, etc.

Il est prévu en fin de contrat plusieurs échéances à respecter afin que la CCPR puisse se réappropriier la gestion du service pour le futur.

Il est prévu en offre optionnelle la possibilité de mettre en place la radio relève de l'ensemble des compteurs du périmètre communautaire.

Des variantes peuvent être proposées par le délégataire.

3. PRÉSENTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE DE SAUR

3.1 MOYENS HUMAINS

Les référents du contrat sont :

- interlocuteur technique : Jérôme FONT,
- interlocuteur administratif : Edith VACAVANT,
- interlocuteur contractuel : Pierre MARNAT.

L'organigramme nominatif de l'équipe de Pélussin est le suivant :

Jérôme FONT : chef d'équipe,

- Adelin BARRIER,
- Éric CONDAMIN,
- Jean-Christophe DEFRANCESCHI,
- Didier GUILLEN,
- Nicolas POYET,
- Technicien interface locale (à recruter),
- Collaborateur ancien périmètre syndicat de Fontaine d'Oronge (à recruter),
- Collaborateur CHOLTON (sous traitance sur périmètre Saint-Appolinard)

Le personnel prévu sur le contrat s'élève à 8.14 ETP avec la répartition suivante :

- 5.72 ETP pour exploitation classique :
 - 1.5 ETP pour ex-périmètre Fontaine d'orange et Saint-Appolinard (1 collaborateur à recruter localement + 0,5 ETP sous traitance à Cholton,
 - 4.22 ETP déjà présents parmi les 6 agents de l'équipe de Pélussin (Adelin BARRIER, Éric CONDAMIN, Jean-Christophe DEFRANCESCHI, Jérôme FONT, Didier GUILLEN, Nicolas POYET).
- 0.51 ETP pour maintenance (équipes de David RIFFAUD, responsable maintenance),
- 0.44 ETP pour clientèle : Edith VACAVANT,
- ETP dédié pour interface locale d'exploitation : 1 collaborateur à recruter, à 100 % dédié au contrat d'eau potable de la CCPR, sous la responsabilité de Jérôme FONT,
- 0.22 ETP pour encadrement,
- 0.26 ETP de fonctions support et expertise.

Les coûts liés au personnel du compte prévisionnel d'exploitation figurent ci-dessous :

Détail concernant le personnel

Captages d'eau potable				
Personnel dont	260.00	Heure	37.00 €	9 620 €
Exploitation des ouvrages de production				
Personnel	3 019.20	Heure	37.00 €	111 711 €
Exploitation des ouvrages de stockage et de distribution				
Personnel	4 754.34	Heure	37.00 €	175 911 €
Exploitation de la station de traitement du Truchet				
Personnel	260.00	Heure	37.00 €	9 620 €
Maintenance				
Maintenance de niveau 1 à 3 sur le génie civil				
Personnel	12.00	Heure	43.00 €	516 €
Maintenance de niveau 1 à 3 sur les équipements				
Personnel	223.13	Heure	43.00 €	9 594 €
Maintenance de niveau 4 et 5 sur les équipements				
Personnel	446.25	Heure	43.00 €	19 189 €
GMAO - mise en place et mise à jour				
Personnel	52.00	Heure	43.00 €	2 236 €
Gestion de la clientèle				
Accueil clientèle	640.00	heure	37.00 €	23 680 €
Reporting (technicien dédié)				
Indicateurs mensuels	1 450.00	heures	40.83 €	59 200 €
Autres charges				
Charges locales				
Encadrement	312.00	Heure	50.00 €	15 600 €
Support à l'exploitation (ordonnancement, achat, magasin, patrimoine)	320.00	Heure	42.00 €	13 440 €
Fonctions support (expertise technique, ressources humaines, direction commerciale, direction administrative et financière)	50.00	Heure	49.00 €	2 450 €

TOTAL

11 799 heures

452 766 €

3.2 MOYENS MATERIELS

- moyens locaux sur Pélussin notamment véhicules légers et 4X4, un camion de 3,5 T et un camion de 7,5 T, 2 mini pelles, un véhicule équipé d'un corrélateur acoustique pour recherche de fuites, un stock de fourniture à hauteur de 25 000 € qui sera constamment renouvelé, des équipements de protection individuelle pour chaque agent,
- nombreux outils sur Pélussin de mécanique, découpe, recherche de fuites, de débroussaillage, de tonte, etc.
- utilisation en cas de besoin des véhicules et du matériel de l'entreprise Cholton.

3.3 CONTINUITE DU SERVICE

- un dispositif d'astreinte performant joignable à tout moment permettant d'assurer la continuité du service 7J/7 et 24h/24,
- une information des élus et agents de la CCPR et des communes en cas de problèmes,
- des installations surveillées en permanence et connectées aux équipes d'astreinte ainsi qu'aux techniciens du CPO,
- un numéro de téléphone dédié aux élus de la CCPR et des communes,
- la garantie d'une intervention sur le territoire en moins de 45 minutes.

3.4 PERIODICITE DES INTERVENTIONS SUR SITE

Station de production Jassoux	2 fois par semaine
Station de production le truchet	Tous les jours
USINE_ LE CHARRETON	Toutes les semaines
station de Champalot	Toutes les semaines
Station de Petite Gorge	Toutes les semaines
Station reprise réservoir Grande Gorge – Bâche Centrale	Toutes les semaines
Station de reprise et réservoir de Collonges	Toutes les semaines
Réservoir et reprise La vinarie refoulement La Freta	Toutes les semaines
Réservoir et Station de reprise de Périgneux	Toutes les semaines
Réservoir et reprise Pélussin - Les Croix	Toutes les semaines
POMPAGE_ROUTE DE L'ARDECHE	Toutes les semaines
Station de reprise et réservoir de La Chaize Haute	Toutes les semaines
Reprise de Chezenas	Toutes les semaines
Production de Veranne	Toutes les semaines
Production de Saint Appolinard	Toutes les semaines

Fréquences classiques :

Sources	1 fois par mois
Puits	Toutes les 2 semaines
Réservoirs	Toutes les 2 semaines
Reprises	Toutes les 2 semaines

3.5 ENGAGEMENT D'ALIMENTER EN PRIORITE LE SERVICE PAR LES SOURCES ET AMELIORATION DU SUIVI DE LA RESSOURCE

La ligne de conduite de SAUR, pendant toute la durée du contrat, sera de privilégier l'alimentation en eau par les sources. Ces sources nécessitent peu d'énergie électrique car situées à une altitude supérieure au pompage et demandant donc moins d'énergie pour être distribuées aux abonnés.

Ces ressources sont en général de meilleure qualité et nécessitent moins de traitement, ce qui est un gain pour l'environnement et pour les abonnés.

Malheureusement, ces sources ne fournissent pas suffisamment de volume pour alimenter les abonnés et les puits situés à basse altitude doivent également être utilisés.

Concernant le débit réservé du ruisseau de Malatras, la mise en conformité de la prise d'eau garantira le respect du débit minimum biologique. Cela limitera d'autant le fonctionnement du Truchet au profit du pompage en nappe alluviale par les puits de Jassoux. En cas d'impossibilité de produire à partir du Malatras, en hiver, un problème de pompage se posera à Jassoux, en période de pointe avec un volume de réservoir insuffisant.

SAUR s'engage ainsi à privilégier l'alimentation via les sources et à récupérer les débits excédentaires des sources de Véranne et de Cubusson pour alimenter gravitairement en période hivernale Saint-Pierre-de-Bœuf et Roisey, Bessey, et Malleval.

Pour ce faire, trois interconnexions sont envisagées :

- interconnexion entre les réseaux de distribution de Fontaine d'Oronge et de Bessey Roisey, Malleval,
- interconnexion entre Saint-Appolinard et le Réservoir Paradis,
- interconnexion entre les réseaux de la Fontaine d'Oronge et Saint-Pierre-de-Bœuf.

Les deux premières interconnexions sont à la charge de la CCPR et sont estimées à 150 000€HT.

La dernière interconnexion est réalisée par SAUR dans le cadre de son contrat. Le montant des travaux est de 40 625 €HT.

L'offre prévoit donc la mise en place d'équipements complémentaires sur les réseaux des deux unités de distribution pour faire bénéficier à la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf des excédents nouvellement disponibles depuis les ressources gravitaires en période hivernale.

Les travaux prévus sont :

- alimentation en eau gravitaire de Saint-Pierre-de-Bœuf Haut Service :
 - réservoir de Chézenas : Mise en place d'un stabilisateur amont de pression et d'une vanne altimétrique en entrée du réservoir de Chézenas sur l'interconnexion existante en fonte DN60.

- alimentation en eau gravitaire de Saint-Pierre-de-Bœuf Bas Service (et sécurisation),
 - réservoir de Malignon : mise en place d'un by-pass sur la station de pompage de Malignon avec stabilisateur aval de pression et vanne électrique pour alimentation du Bas Service depuis le Haut Service en cas d'excédent disponible.
 - réservoir de Thorée : mise en place d'un by-pass avec vanne en fonte ou inox DN250 entre les réseaux d'adduction distribution et le réseau de distribution vers la station de l'Ardèche (la remontée d'un excédent d'eau entre le réservoir du Paradis et le réservoir de Thorée devrait demander des manœuvres de vannes ponctuelles sur les réseaux, notamment l'ouverture du by-pass de la station de l'Ardèche).
 - station de pompage de Chareton : mise en place d'un by-pass entre le réseau d'adduction distribution du réservoir de Thorée et le réseau d'adduction de distribution de Saint-Pierre-de-Bœuf pour alimentation du Bas Service de Saint-Pierre-de-Bœuf depuis le réservoir de Thorée.

SAUR apportera son assistance à la CCPR pour la réalisation des travaux d'interconnexion non prévus dans son offre et a fourni un bordereau de prix complémentaire pour ces prix.

SAUR s'engage à aider la CCPR pour préparer les marchés publics concernant ces travaux.

Si les prix de l'appel d'offre lancé par la CCPR pour la réalisation de ces travaux sont moins intéressants que ceux fixés par SAUR dans le bordereau des prix joint au contrat, SAUR réalisera alors ces travaux au prix du bordereau avec un paiement direct par la CCPR (sans répercussion sur la redevance eau potable du délégataire).

Le délégataire a également précisé dans le cadre de la troisième réunion de négociation que la réalisation ou non des interconnexions par la CCPR n'impacterait pas l'équilibre du contrat.

Par ailleurs, pour permettre d'optimiser le fonctionnement des ressources, SAUR a prévu :

- de mettre en place des sondes pour le suivi des débits des captages (sources),
- de mettre en place un réseau de sondes pour le suivi des puits permettant ainsi un quadrillage du fonctionnement de la nappe et une bonne connaissance.

3.6 AUTOCONTROLE

SAUR a prévu la mise en place d'un programme d'autocontrôle qui vise notamment à sécuriser la distribution vis à vis du risque de pollution par les pesticides.

Cet autocontrôle s'ajoute aux analyses réglementaires.

AUTOCONTROLE				
<u>Analyses en Production :</u>				
	Nbr			
<u>Truchet :</u>				
COT (4 EB + 4 PMED)	8			
AI (PMED)	4			
<u>Analyses de pilotages :</u>				
TAC / TH / AI / Turbidité / pH	104			
<u>Jassoux 1 et 2 :</u>				
PESTICIDES avec Glypho / AMPA (désherbage SNCF)	12			
<u>Petite Gorge</u>				
PESTICIDES + Glypho / AMPA (désherbage SNCF)	6			
<u>Grande Gorge :</u>				
PESTICIDES + Glypho / AMPA (désherbage SNCF)	6			
<u>Roche de l'Ile</u>				
PESTICIDES + Glypho / AMPA (désherbage SNCF)	6			
<u>CHAMPALOT</u>				
PESTICIDES + Glypho / AMPA (désherbage SNCF)	6			
<u>CHARRETON</u>				
PESTICIDES + Glypho / AMPA (désherbage SNCF)	6			
NH4	12			
METAUX (Mn compris dans ce menu)	12			
<u>Analyses en distribution :</u>				
<u>Analyses Pilotage Cl2 I et T:</u>				
		rsv les croix Pélussin	12	
		rsv Périgneux Chuyer	12	
		Bourg Chapelle Villard	12	

3.7 MAINTENANCE

SAUR s'engage sur les niveaux de maintenance prévus au contrat et déploiera l'outil de GMAO CARL.

Par ailleurs SAUR a prévu de :

- procéder à la mise à jour permanente des bases de gestion patrimoniale,
- éviter toute interruption de service pour défaut d'entretien : 0 arrêt des ouvrages,
- assurer un accès permanent en temps réel à l'ensemble des données liées à la gestion des opérations : GMAO CARL accessible par la CCPR via CPO Online,
- dans les six premiers mois du contrat, de réaliser une évaluation de l'état du parc avec l'actualisation de l'âge pondéré des équipements,
- avec une actualisation annuelle résultante des opérations engagées en année n-1.

Outre la maintenance requise par le cahier des charges, SAUR effectuera de la maintenance conditionnelle dans les conditions indiquées ci-dessous :

DÉTAIL	FRÉQUENCE
Analyse de thermographie par les équipes d'électromécaniciens dotées de caméras infrarouges capables de mesurer la température de fonctionnement des équipements visibles et de mémoriser des images pour la création de rapports imagés. Il est prévu le contrôle des équipements visibles lors des passages pour contrôles réglementaires et la rédaction d'un rapport spécifique pour les équipements qui nécessiteraient une attention particulière de maintenance préventive ou curative et ainsi valider les dépenses à prévoir.	1 fois/an
Analyses d'huiles Les équipements concernés sont les postes de transformation « cabine » tels que : i. Station de Jassoux ii. Station de reprise La Vinarie iii. Station de Périgneux	1 fois/an
Des campagnes d'analyses vibratoires sur les équipements suivants : a. Station de production Jassoux i. Pompe 1 Périgneux ii. Pompe 2 Périgneux iii. Pompe 3 Périgneux iv. Pompe 4 Périgneux b. Réservoir et reprise La Vinarie refoulement La Freta i. Pompe n°1 c. Réservoir et Station de reprise de Périgneux i. Pompe n°1 ref Pélussin les croix ii. Pompe n°2 ref Pélussin les croix iii. Pompe n°1 Refoulement Pilherbes iv. Pompe n°2 Refoulement Pilherbes	1 fois/an
Chaque transformateur fera l'objet d'un prélèvement d'huile pour évaluer leur état de fonctionnement.	Tous les 3 ans
En complément du contrôle réglementaire annuel, chaque cellule HT fera l'objet d'une visite d'entretien.	Tous les 4 ans
Armoires BT - Les filtres des ventilations seront nettoyés ou changés (armoires et variateurs). Les disjoncteurs principaux seront également manœuvrés et les voyants de signalisation seront systématiquement remplacés en cas de défaillance.	1 fois/an
Afin d'anticiper les dysfonctionnements, les pompes de reprise et immergées feront l'objet de contrôles avec analyse des données mesurables : Température, intensité, contrôle d'isolement, présence d'eau, contrôle du point de fonctionnement, Les pièces en mouvement sont également contrôlées avec notamment le remplacement des bagues d'usure si nécessaire.	1 fois/an
Lampes UV sur générateur UV Nettoyage	1 fois tous les 18 mois
Groupe électrogène : visite électrique et visite mécanique	1 fois/an

3.8 RENOUELEMENT

Un programme de renouvellement détaillé est établi, après modification en cours de négociations, pour un montant total de 906 688,00 € (au lieu de 997 054,00 € dans l'offre initiale avant négociation), soit une dotation annuelle de 113 336,00 € sur la durée du contrat.

La politique de maintenance de SAUR, basée sur la fiabilité, l'optimisation des coûts et la gestion du risque, oriente ses choix vers des équipements critiques dont l'âge n'a pas forcément atteint sa durée de vie théorique et des équipements moins critiques dont l'âge a dépassé sa durée de vie théorique et qui restent importants dans le processus.

L'analyse du patrimoine du périmètre de Pilat Rhodanien montre que la moyenne d'âge des équipements sensibles est en cohérence avec l'âge moyen théorique. L'offre de SAUR prévoit donc la pérennisation de ces équipements par leur renouvellement ou un entretien poussé pour prolonger ou maintenir leur durée de vie, selon s'ils sont sollicités ou moins.

La majorité des équipements prévus en 2020 (à hauteur de 651 883,00 € des 906 688,00 €) vont faire l'objet d'une analyse technique précise permettant de prioriser les opérations : les lignes de puissance, les pompes, les automatismes et télé-surveillances, les systèmes de traitement, sont des organes critiques permettant de garantir la production et la mise en distribution de l'eau, le renouvellement de ces organes peut générer la nécessité de remplacer des éléments moins critiques, les vannes, clapets, soupapes, mais remplacés conjointement permet d'éviter une nouvelle interruption de l'usine et des coûts induits liés à l'urgence.

3.9 OPTIMISATION DU SERVICE

Installations de traitement :

- dans la première année du contrat, réalisation d'un diagnostic complet des performances des installations de traitement,
- rendement hydraulique > 90 %,
- modélisation du réseau : SAUR prévoit de procéder à une reprise intégrale de la modélisation sans coût supplémentaire sous le logiciel EPANET (licence libre) à même échéance, de manière à disposer d'un outil complet et fiable. Cette modélisation sera remise en fin de contrat.

SAUR prévoit la réalisation, dès la première année du contrat, d'une analyse exhaustive des résultats de la modélisation (diagnostic hydraulique et préconisations d'améliorations détaillées dans le mémoire technique) qui fera l'objet d'une restitution auprès de la CCPR.

SAUR prévoit par la suite, une mise à jour des données de la modélisation tous les 3 ans minimum.

Un rapport de calage sera remis à l'occasion de ces mises à jour avec éventuellement des propositions d'améliorations complémentaires à celles proposées dans l'étude initiale.

Cet outil pourra également servir aux différentes communes pour les sujets liés à la défense incendie par exemple.

La modélisation globale de l'ensemble du réseau pourra servir aux simulations des communes pour les questions urbanistiques, économiques, droit des sols, etc.

Elle servira aussi à établir et faire vivre le suivi qualitatif de l'eau (Carte Chlore, etc.).

Qualité de l'eau distribuée :

- réalisation d'une étude d'avant-projet dans la deuxième année du contrat pour la mise en place d'une désinfection performante au puits de Champacalot.

Télésurveillance :

- mise en œuvre de la télésurveillance sur 100 % des ouvrages et compteurs existants ou projetés pour un suivi quotidien des débits minimum et volumes mis en distribution sur chaque unité ou sous unité de distribution,
- réservoirs : télésurveillance avec capteurs de niveau sur 100 % des ouvrages et 20 nouveaux compteurs généraux,
- réseau : télésurveillance des compteurs de sectorisation existants (8 sites), 10 nouveaux compteurs de sectorisation télé surveillés, 5 capteurs de pression télé surveillés.

3.10 GESTION DES FUITES – ENGAGEMENT SUR LE RENDEMENT DE RESEAU ET L'ILP

Engagements : rendement de réseau de 82 % moyenné sur 3 ans et ILP < 2m³/J/km

Afin de remplir ces engagements, SAUR va réaliser les investissements suivants :

- captages : sondes de suivi de débit,
- stations de pompage : sondes IMAGEAU pour le suivi des puits, 11 capteurs de pression mano-différentiel sur les stations de pompage stratégiques,
- réservoirs : télésurveillance avec capteurs de niveaux sur 100% des ouvrages et 20 nouveaux compteurs généraux,
- réseau : télésurveillance des compteurs de sectorisation existants (8 sites), réalisation de 10 nouveaux compteurs de sectorisation télé surveillés et de capteurs de pression télé surveillés.

3.11 TRAVAUX DE SECURISATION DES SITES ET D'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS

SAUR effectuera les travaux de sécurisation des sites conformément au cahier des charges selon un programme détaillé. Ces travaux sont inclus au PPI (selon tableau page 19).

Les matériaux prévus sont les suivants

Travaux	Matériau	Commentaires
Garde-corps	Aluminium	Poteaux, rampe supérieure, lisse intermédiaire, plinthe, sécurisation des accès aux échelles par portillon ou chaines selon configuration
Echelles		Inox ou composite ACS Barreaux antidérapants profilés carrés. Une ou plusieurs parties selon configuration.
Crinoline	Composite	Fixation inox

Concernant la sécurisation des ouvrages, SAUR prendra les différentes cotes au cours des 6 premiers mois, puis posera les équipements au cours des 6 mois suivants.

Lors de la troisième audition, SAUR s'est engagé à effectuer une visite des ouvrages en présence de la CCPR et de l'experte sécurité pour dresser la liste des équipements à mettre en place pour la sécurisation des sites et la liste des équipements à renouveler (mise en conformité) dans la même optique.

L'experte sécurité, Marion TANGUY contrôlera les travaux après leur réalisation et transmettra un rapport de sécurité de chacun des ouvrages à la CCPR.

Le programme de travaux de sécurisation fait l'objet d'un programme de 56 284 € HT sur la durée du contrat.

Par ailleurs, le programme de renouvellement inclut 155 931 € HT de travaux de renouvellement des échelles, garde-corps.

3.12 AUTRES AMELIORATIONS

En complément, un programme d'améliorations des équipements est prévu dans l'offre de SAUR à concurrence de 41 203 € HT qui consiste à mettre en place la télésurveillance les différents sites. Un tableau détaillé a été fourni dans l'offre. Ces travaux sont inclus au PPI (selon tableau page 19).

3.13 TRAVAUX SUR LES CLOTURES ET ETANCHEITE DES RESERVOIRS

Ces travaux ne sont pas pris en charge par SAUR mais à la charge de la CCPR.

SAUR s'engage néanmoins à aider la CCPR pour préparer le marché public concernant ces travaux, et notamment la rédaction du CCTP, le détail des linéaires par parcelle, la vue en plan de chaque site, la serrurerie à poser, etc. Cette prestation sera réalisée dès la signature du contrat et au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Si les prix de l'appel d'offre lancé par la CCPR pour la réalisation de ces travaux sont moins intéressants que ceux fixés par SAUR dans le bordereau des prix joint au contrat, SAUR réalisera alors ces travaux au prix du bordereau avec un paiement direct par la CCPR (sans répercussion sur la redevance eau potable du délégataire).

3.14 DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES AU TITRE DU CONTRAT PAR LE DELEGATAIRE

Le détail de tous les investissements prévus au titre de cette offre figure ci-dessous :

Détail investissement	Montant en €HT	Frais Financiers en €HT	TOTAL en €HT	Descriptif
CAPTAGES	4 375 € HT	550 € HT	4 925 € HT	Mise en place de capteurs sur la nappe
STATION DE POMPAGE ET DE REPRISE	23 750 € HT	2 985 € HT	26 735 € HT	Télesurveillance
RESERVOIRS	86 125 € HT	10 824 € HT	96 949 € HT	Télesurveillance
RESEAUX	103 125 € HT	12 960 € HT	116 085 € HT	Télesurveillance
EXPERTISER	12 500 € HT	1 571 € HT	14 071 € HT	Modélisation hydraulique
PERENISER	49 475 € HT	6 218 € HT	55 693 € HT	Mise en place de capteurs de pression et suivi
AMELIORATIONS des EQUIPEMENTS	36 603 € HT	4 600 € HT	41 203 € HT	Télesurveillance des ouvrages et détection intrusion
CAPTEURS	24 375 € HT	3 063 € HT	27 438 € HT	Cartographie dynamique et équipements de recherche de fuites
INTEGRATION EMI	4 000 € HT	503 € HT	4 503 € HT	Mise en place de capteurs de pression et suivi
INTERCONNEXIONS COURTES	40 625 € HT	5 106 € HT	45 731 € HT	
TRAVAUX de SECURISATION	50 000 € HT	6 284 € HT	56 284 € HT	
TOTAL	439 203 € HT	55 198 € HT	494 400 € HT	

3.15 RADIO RELEVÉ

Les actions suivantes sont mises en place s'agissant de la radio relève :

- continuité de la radio relève sur le périmètre de la commune de Saint-Appolinard,
- mise en place de modules radio sur 10 % du parc renouvelé : compteurs des maisons secondaires, compteurs inaccessibles depuis plus de trois ans, soit mise en place de 53 compteurs en radio relève pendant la durée du contrat.
Lors de la troisième réunion de négociation, SAUR s'est engagé à renouveler les compteurs inaccessibles dans les 3 premières années contrat.
- déplacement des compteurs en limite de propriété lors de travaux.

3.16 OUTILS DE PILOTAGE

- un modèle de gouvernance basé sur la co-évaluation : mise en place de 3 comités (comité exécutif en début de contrat puis une fois par an, comité d'exploitation tous les mois et comité technique une fois par an),
- CPO Online : mise en place d'une plateforme d'échanges dès le démarrage du contrat afin de disposer des données du contrat en temps réel, mise à jour des données par les agents de terrain après chaque intervention, restitution des informations patrimoniales sur la cartographie (SIG), suivi des performances du réseau en temps.

3.17 QUALITE DU SERVICE AUPRES DES ABONNES

- un service clientèle situé à Pélussin - ZA du Planil - 12 rue de l'Europe – trois jours par semaine le mercredi, jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- les appels clients sont traités 24h/24 et 7 jours/7 avec 2 numéros, 04.69.66.35.00 et 04.69.66.35.08, notamment le samedi matin même sans urgence,
- équipes clientèle sont entièrement localisées à proximité immédiate ou sur le territoire de la CCPR,
- rendez-vous dans un délai de 7 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures,
- en cas de surconsommation, information du client par courrier,
- agence en ligne / site Internet : www.saurclient,
- application mobile pour tablette et smartphone,
- adhésion au Fonds de Solidarité Logement.

3.18 DEVELOPPEMENT DURABLE

Engagements spécifiques développement durable sur le contrat :

- amélioration du rendement de réseau, diminution des prélèvements sur la ressource,
- sanctuarisation des ressources,
- suivi précis des ressources avec les capteurs IMAGEAU,
- pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
- amélioration des équipements électromécaniques consommateurs d'énergie en remplaçant les équipements par des moteurs à haut rendement,
- 100 % d'énergie verte locale,
- utilisation d'outils électriques sur batteries,
- discussion possible avec des apiculteurs locaux pour installer des ruches, en collaboration avec la CCPR.

4. PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE DE SAUR.

4.1 TARIFS ACTUELS (2019)

Périmètres	Syndicat des Eaux de la Fontaine	Syndicat des eaux de Rhone	Syndicat des Eaux de Roisey	Saint Appolinard	Saint Pierre de Bœuf	TOTAL
Tarifs 2019						
Part délégataire						
Abonnement	37,04	85,53	62,97	46,2	35,19	63,31
Part variable 1	0,6034	0,923	0,6991	0,798	0,8987	0,8138
Part variable 2 (>100m3)	0,4719					
Facture 120 m3	106,818	196,29	146,862	141,96	143,034	160,97
Part collectivité						
Abonnement	28,38	22,52	27,24	29,9	27,61	25,60
Part variable	0,559	0,446	0,542	0,509	0,495	0,49
Facture 120 m3	95,46	76,04	92,28	90,98	87,01	84,51
Global délégataire + collectivité						
Abonnement	65,42	108,05	90,21	76,1	62,8	88,91
Part variable	1,1405	1,369	1,2411	1,307	1,3937	1,30
Facture 120 m3	202,278	272,33	239,142	232,94	230,044	245,48

4.2 TARIFS 2020 DANS OFFRE INITIALE ET PREMIERES NEGOCIATIONS

	OFFRE DE BASE		OFFRE OPTION		OFFRE VARIANTE	
	1	2	1	2	1	2
Abonnement	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Part variable	0,935 €	0,895 €	1,070 €	1,030 €	0,825 €	0,795 €
Facture 120 m3	152,20 €	147,40 €	168,40 €	163,60 €	139,00 €	135,40 €

1 = Offre initiale

2 = Offre après premières négociations

L'option 1 correspond à la mise en place de la radio relève sur l'ensemble du périmètre communautaire.

La variante correspond à la prise en charge de travaux par le délégataire à hauteur de 494 400 € HT

4.3 TARIFS 2020 : OFFRE DEFINITIVE PROPOSEE APRES DERNIERE NEGOCIATION

Correspond à l'ensemble des obligations définies dans le cahier des charges + renouvellement de 528 compteurs sur la durée du contrat, dont 10 % équipés de modules radio relève (soit 53 compteurs en radio relève sur durée du contrat, en plus des compteurs de Saint-Appolinard déjà équipés) + prise en charge de nouveaux travaux à hauteur de 494 400 € HT + travaux de sécurisation à hauteur de 56 284 € HT + travaux d'amélioration à hauteur de 41 203 € HT sur la durée totale du contrat.

Périmètres	Syndicat des Eaux de la Fontaine d'Oronge	Syndicat des eaux de Rhone Pilat	Syndicat des Eaux de Roisey Malleval	Saint Appolinard	Saint Pierre de Bœuf	TOTAL
Tarifs 2020						
Part délégataire						
Abonnement	40	40	40	40	40	40,00
Part variable	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79
Facture 120 m3	134,8	134,8	134,8	134,8	134,8	134,8
Part collectivité						
Abonnement	28	28	28	28	28	28,00
Part variable	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49
Facture 120 m3	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8	86,8
Global délégataire + collectivité						
Abonnement	68	68	68	68	68	68,00
Part variable	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28	1,28
Facture 120 m3	221,6	221,6	221,6	221,6	221,6	221,6
Rappel : facture 120 m3 2019	202,28	272,33	239,14	232,94	230,04	245,48
Evolution facture 120 m3 2020 / 2019	9,6%	-18,6%	-7,3%	-4,9%	-3,7%	-9,7%

L'offre proposée :

- la réalisation des prestations du cahier des charges + la mise en place de la radio relève sur 10 % du parc compteurs communautaire (soit 53 sur la durée du contrat) et continuité de la radio relève sur Saint-Appolinard + réalisation d'investissements à hauteur de 494400 € HT + réalisation de travaux de sécurisation et d'amélioration à hauteur de 86 603 € HT sur la durée du contrat,
- la mise en place d'une surtaxe unique par la CCPR, à compter du 1^{er} janvier 2020, correspondant à la moyenne pondérée des surtaxes actuelles des différentes collectivités, soit un abonnement de 28 € HT et une part variable de 0,49 € HT/m³, soit une facture 120 m³ de 86,80 € HT,

permet une économie pour l'ensemble des collectivités de la CCPR de 9,7 % en moyenne à partir de 2020.

4.4 COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Le compte prévisionnel du délégataire correspondant à l'offre présentée est le suivant :

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien				
Décomposition des charges/recettes du service d'eau potable délégué l'année 1 du contrat				
OFFRE VARIANTE (ASSIETTES SAUR)	Qté/an	Unité	Coût unitaire	TOTAL
HYPOTHESES				
Nombre d'abonnés	7 500	Part fixe	40,00 €	300 000,00 €
Assiette en m ³	950 000	m3	- €	- €
CHARGES				1 084 224 €
Captages d'eau potable				29 320 €
Personnel	260,00	Heure	37,00 €	9 620 €
Fournitures	1,00	Forfait	500,00 €	500 €
Matériel		Forfait	- €	- €
Réactifs		Heure	- €	- €
Electricité		Kwh	0,11 €	- €
Entretien des espaces verts (compris dans personnel)		Forfait		- €
Télésurveillance et suivi spécifique des ressources	1,00	forfait	19 200,00 €	19 200 €
Contrôles réglementaires		forfait	- €	- €
Sous-traitance		Forfait	- €	- €
Autres (à préciser)		Forfait		- €

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Exploitation des ouvrages de production				225 089 €
Personnel	3019,20	Heure	37,00 €	111 711 €
Fournitures	1,00	Forfait	8 000,00 €	8 000 €
Matériel	1,00	Forfait	2 000,00 €	2 000 €
Réactifs	1,00	Heure	5 604,55 €	5 605 €
Electricité	838 083	Kwh	0,11 €	92 189 €
Entretien des espaces verts (compris dans personnel)				- €
Télésurveillance	1,00	forfait	1 085,00 €	1 085 €
Contrôles réglementaires	1,00	forfait	4 500,00 €	4 500 €
Sous-traitance		Forfait		- €
Autres (à préciser)		Forfait		- €
Exploitation des ouvrages de stockage et de distribution				201 139 €
Personnel	4754,34	Heure	37,00 €	175 911 €
Fournitures	1,00	Forfait	3 200,00 €	3 200 €
Matériel	1,00	Forfait	500,00 €	500 €
Réactifs		Forfait		- €
Electricité	170 391	Kwh	0,11 €	18 743 €
Entretien des espaces verts (compris dans personnel)				- €
Télésurveillance	1,00	forfait	1 085,00 €	1 085 €
Contrôles réglementaires	1,00	forfait	1 700,00 €	1 700 €
Sous-traitance		Forfait		- €
Autres (à préciser)		Forfait		- €
Exploitation de la station de traitement du Truchet				27 612 €
Personnel	260,00	Heure	37,00 €	9 620 €
Fournitures	1,00	Forfait	800,00 €	800 €
Matériel	1,00	Forfait	150,00 €	150 €
Réactifs	1,00	Forfait	7 621,00 €	7 621 €
Electricité	80 191	Kwh	0,11 €	8 821 €
Entretien des espaces verts (compris dans personnel)				- €
Télésurveillance	1,00	forfait	150,00 €	150 €
Contrôles réglementaires	1,00	forfait	450,00 €	450 €
Sous-traitance		Forfait		- €
Autres (à préciser)		Forfait		- €
Evacuation des sous-produits				
Autres sous-produits		Forfait		- €
Programme d'analyses				21 178 €
Analyses réglementaires	1,00	Forfait	16 492,10 €	16 492 €
Autocontrôle	1,00	Forfait	4 686,14 €	4 686 €

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Maintenance				39 735 €
Maintenance de niveau 1 à 3 sur le génie civil				516 €
Personnel	12,00	Heure	43,00 €	516 €
Matériel		Forfait	- €	- €
Sous-traitance		Forfait	- €	- €
Maintenance de niveau 1 à 3 sur les équipements				11 594 €
Personnel	223,13	Heure	43,00 €	9 594 €
Matériel	1,00	Forfait	2 000,00 €	2 000 €
Sous-traitance		Forfait		- €
Maintenance de niveau 4 et 5 sur les équipements				22 989 €
Personnel	446,25	Heure	43,00 €	19 189 €
Matériel	1,00	Forfait	3 800,00 €	3 800 €
Sous-traitance		Forfait		- €
GMAO- mise en place et mise à jour				4 636 €
Personnel	52,00	Heure	43,00 €	2 236 €
Matériel	1,00	Forfait	2 400,00 €	2 400 €
Sous-traitance		Forfait		- €
Renouvellement				119 673 €
Dotation annuelle de renouvellement programmé-branchements		Forfait	- €	- €
Dotation annuelle de renouvellement programmé - compteurs	66,00	Forfait	96,02 €	6 337 €
Dotation annuelle de renouvellement programmé - autres équipements	1,00	Forfait	113 336,00 €	113 336 €
Garantie de renouvellement		Forfait	- €	- €
Continuité de service				- €
Astreinte (forfait + interventions)		Forfait	- €	- €
Astreinte fuites		Forfait	- €	- €
Gestion de la clientèle				23 680 €
Accueil clientèle	640,00	heure	37,00 €	23 680 €
Tenue à jour de la base abonnés		Heure		- €
Agence en ligne		Forfait		- €
Enquête de satisfaction annuelle		Forfait		- €
Mise à jour de l'inventaire				9 830 €
Tenue à jour du SIG Classe A	1,00	Forfait	9 330,38 €	9 330 €
Mise à jour de la documentation technique	1,00	Forfait	500,00 €	500 €
Reporting (technicien dédié)				59 200 €
Indicateurs mensuels	1450,00	Forfait	40,83 €	59 200 €
Réunion et rapports trimestriels (compris ci-dessus)		Forfait	- €	- €
Tournée annuelle des ouvrages		Forfait	- €	- €
Rédaction et présentation du RAD		Forfait	- €	- €
Rédaction autres rapports		Forfait	- €	- €
Achats d'eau				5 000 €
Achats d'eau	1,00	m3	5 000,00 €	5 000 €

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Autres charges				322 767 €
Charges locales				247 257 €
Encadrement	312,00	Heure	50,00 €	15 600 €
Taxes et redevances diverses (RODP)	1,00	Forfait	29 649,80 €	29 650 €
Facturation	12 750	factures	1,50 €	19 125 €
Informatique	1,00	Forfait	24 000,00 €	24 000 €
Support à l'exploitation (ordonnancement, achat, magasin, patrimoine)	320,00	Heure	42,00 €	13 440 €
Fonctions support (expertise technique, ressources humaines, direction commerciale, direction administrative et financière)	50,00	Heure	49,00 €	2 450 €
Véhicules légers	14%	Forfait	366 577,14 €	51 321 €
Locaux	1,00	Forfait	18 000,00 €	18 000 €
Investissements du domaine privé	1,00	Forfait	61 801,14 €	61 801 €
Travaux demandés au dossier (annexe 14)	1,00	Forfait	10 825,31 €	10 825 €
Travaux complémentaires proposés	1,00	Forfait	43 543,75 €	43 544 €
Frais financiers	1,00	Forfait	7 432,08 €	7 432 €
Pertes sur irrécouvrables & frais de recouvrement	1,13%	Forfait	1 050 479,50 €	11 870 €
Charges générales				75 510 €
Assurances	0,45%	Forfait	1 086 479,50 €	4 889 €
Frais généraux de structure	6,5%	Forfait	1 086 479,50 €	70 621 €
Option: mise en place de la radio relève (plus value par rapport à l'offre de base)		Forfait		- €
RECETTES				1 086 480 €
Abonnés (recettes part fixe)	7 500	Part fixe	40,00 €	300 000 €
Recettes accessoires	1	forfait	36 000,00 €	36 000 €
Volumes (recettes part variable) dont	950 000	m3		750 480 €
Communes de Véranne, Maclas, Lupé	215 000	m3	0,620 €	133 300 €
Autres communes	735 000	m3	0,840 €	617 180 €
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT				2 255 €

5. PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA CCPR.

Pour faire suite à la consultation lancée par la CCPR dans le cadre du renouvellement des contrats de délégation eau potable, l'offre de la société SAUR, seule candidate ayant répondu, a été analysée et a fait l'objet de négociations, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

A l'issue de cette consultation et de ces négociations, M. le Président de la CCPR propose au conseil communautaire de retenir l'offre variante 2 de SAUR qui :

- répond strictement au cahier des charges défini par la CCPR,
- prévoit des interventions sur site permettant d'assurer de façon optimale l'exploitation des ouvrages et équipements avec du personnel compétent et opérationnel (8,14 ETP), implanté sur le périmètre communautaire en s'engageant sur une intervention dans un délai de 45 minutes en cas d'urgence,
- assure une continuité du service 24h/24 avec des installations surveillées en permanence et connectées aux équipes d'astreinte et aux techniciens du CPO,
- met à disposition un numéro de téléphone dédié aux élus de la CCPR et des communes,
- s'engage à privilégier l'alimentation en eau par les sources,
- s'engage à réaliser des travaux de sécurisation des sites, et des investissements permettant d'améliorer le fonctionnement du réseau,
- présente un programme de renouvellement d'un montant de 113 336 € (soit 906 688.00 € sur la durée totale du contrat) par an permettant de maintenir les équipements du service en bon état de fonctionnement. Un suivi technique et financier du programme de renouvellement est également prévu.
- s'engage sur un rendement de réseau de 82 % moyenné sur 3 ans et sur un Indice Linéaire de Perte inférieur à 2m³/J/km, avec la prise en charge d'un certains nombres de travaux permettant de respecter cet engagement,
- s'engage sur la mise en place de la radio relève sur 10 % des compteurs des compteurs renouvelés soit 53 compteurs (résidences secondaires et compteurs inaccessibles) et sur la continuité de la radio relève sur le territoire de la commune Saint-Appolinard (prestation jusqu'alors assurée par l'entreprise Cholton qui continuera à intervenir sur cette commune en qualité de sous-traitant de SAUR). Tous les compteurs doivent être relevés dans un délai de trois ans.
- assure le suivi du SIG accessible à la CCPR et en effectue la mise à jour régulièrement en fonction des interventions sur site,
- s'engage sur une qualité de service auprès des usagers avec un accueil physique à Pélussin trois jours par semaine, un accueil téléphonique et la mise en place d'un site Internet,
- met en place une plateforme d'échange avec la CCPR afin de mettre en disposition l'ensemble des documents concernant le service : contrat, rapport annuel, plans, etc.,

- s'engage sur la tenue de réunions mensuelles avec la CCPR afin de faire le point sur le suivi du contrat, et notamment sur l'avancée du programme de renouvellement et les éventuels incidents survenus,
 - s'engage sur des tarifs d'eau potable permettant une économie moyenne pondérée pour l'ensemble des habitants de la CCPR de 9,7 % avec :
 - la mise en place d'une surtaxe collectivité unique égale à la moyenne pondérée des surtaxes actuelles, soit 86,80 € HT, pour l'année 2020,
 - la mise en place d'un tarif délégataire unique, fixé à 0,79 € HT/m³ et d'un abonnement de 40 € HT à compter de 2020
- ceci avec des prestations supérieures et avec un engagement du délégataire beaucoup plus contraint, assorti de pénalités en cas de non-respect des obligations qui sont à sa charge.
- s'engage sur la remise, avant le 1^{er} juin de chaque année, d'un rapport annuel détaillé sur les plans technique et financier, répondant aux attentes de la CCPR telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges.

Il appartient désormais au conseil communautaire de délibérer sur la proposition qui lui est faite par son Président de confier à la société SAUR l'exploitation de son service eau potable pour une durée de huit ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait à Pélussin, le 28 octobre 2019

M. Georges Bonnard, Président de la CCPR